

Accord de licence pour Mobile Endpoint Security

Date de la version : 20 mai 2021

LE PRESENT ACCORD DE LICENCE POUR MOBILE ENDPOINT SECURITY (L'« ACCORD DE LICENCE » OU L'« ACCORD ») EST CONCLU ENTRE LOOKOUT, INC. (« LOOKOUT ») ET L'ENTITE QUI ACCEPTE LES PRESENTES CONDITIONS (LE « CLIENT »). L'ACCORD REGIT L'ABONNEMENT AUX LOOKOUT MOBILE ENDPOINT SECURITY SERVICES (LES « SERVICES » OU LES « SERVICES D'ENTREPRISE ») ET LEUR UTILISATION.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ACCORD DE LICENCE AVANT D'UTILISER LES SERVICES. VOUS DEVEZ ACCEPTER CET ACCORD DE LICENCE POUR POUVOIR CREER UN COMPTE D'ENTREPRISE. EN TANT QUE CLIENT, VOUS ACCEPTEZ LE PRESENT ACCORD EN CLIQUANT OU EN APPUYANT SUR LE BOUTON PREVU A CET EFFET, EN SIGNANT UN DOCUMENT FAISANT REFERENCE A CET ACCORD OU EN CONTINUANT D'UTILISER LES SERVICES. SI VOUS VOUS OPPOSEZ AU PRÉSENT ACCORD, LOOKOUT NE POURRA VOUS ACCORDER DE LICENCE POUR LES SERVICES ET VOUS DEVEZ CESSER DE LES UTILISER. EN ACCEPTANT CET ACCORD, VOUS CONFIRMEZ L'AVOIR LU POUR LE COMPTE DU CLIENT ET VOUS CERTIFIEZ ETRE AUTORISE(E) A L'ACCEPTER POUR LE COMPTE DU CLIENT.

1. Définitions

Le terme « Comptes » désigne tous les comptes créés par le Client (y compris les comptes créés par ou pour ses Administrateurs au sein du Service).

Le terme « Administrateurs » désigne les personnes habilitées par le Client à utiliser la Console d'administration afin de créer et de gérer les Comptes associés au Client et de consulter l'état de sécurité de l'Appareil des Utilisateurs finaux. L'Administrateur est également considéré comme un Utilisateur final.

Le terme « Console d'administration » désigne la fonctionnalité qui permet de gérer la sécurité des Utilisateurs finaux et d'administrer les Comptes et les Appareils associés aux Services fournis au Client.

Les termes « Appareil » ou « Appareils » désignent tous les appareils mobiles des Utilisateurs finaux associés au Compte d'entreprise.

Le terme « Utilisateurs finaux » désigne, collectivement, toutes les personnes invitées par l'Administrateur à rejoindre un Compte d'entreprise et/ou à accéder aux Services.

Le terme « Données d'utilisateurs finaux » désigne les données électroniques transmises par les Appareils des Utilisateurs finaux, collectées et traitées par Lookout dans le cadre de la prestation des Services.

Le terme « Compte d'entreprise » désigne, collectivement, tous les Comptes rattachés à l'abonnement du Client. Un Compte d'entreprise peut représenter une équipe, un groupe ou une autre subdivision de l'entreprise du Client, voire toute l'entreprise.

Le terme « Services d'entreprise » désigne les produits logiciels commerciaux exclusifs de Lookout indiqués dans la Commande (tout bon de commande, énoncé de travaux ou avenant associé, dans tous les cas intégré au présent Accord) ou fournis dans le cadre du présent Accord, ainsi que tous les assistants, extensions, plug-ins et modules complémentaires, sous quelque forme que ce soit, y compris les améliorations, modifications, œuvres dérivées, correctifs, mises à jour et mises à niveau que Lookout fournit au Client ou qui sont développés dans le cadre de l'Accord.

Le terme « Commande » désigne les informations de la commande du Client telles qu'indiquées sur le bon de commande applicable.

Le terme « Période d'abonnement » désigne la durée spécifiée dans la Commande à compter de la date de début de Service indiquée, ou une période d'une année si aucune durée n'est spécifiée.

2. Licence.

a. Licence du Client et des Utilisateurs finaux. Sous réserve de la conformité complète et continue du Client et des Utilisateurs finaux avec l'ensemble

des conditions du présent Accord, Lookout accorde au Client et à ses Utilisateurs finaux une licence révocable, non cessible, non exclusive et limitée, sans droit de concéder des sous-licences, pendant la Période d'abonnement applicable, les autorisant à : (a) installer, exécuter et utiliser les Services (y compris leurs mises à jour, modifications, correctifs et mises à niveau que Lookout, à sa seule discrétion, peut fournir au Client au titre du présent Accord), uniquement pour une utilisation en interne par le Client ; et (b) permettre aux Administrateurs d'accéder à la Console d'administration et de l'utiliser pour créer et gérer les Appareils enregistrés pour le Client.

b. Licence de Lookout Le Client accorde à Lookout une licence mondiale et à durée limitée l'autorisant à héberger, copier, transmettre et afficher les Données d'utilisateurs finaux et les autres données transmises à Lookout pour permettre à Lookout de fournir les Services conformément à l'Accord. De plus, le Client accorde à Lookout le droit perpétuel et irrévocable de conserver, utiliser, consulter et communiquer des données agrégées et anonymisées pour quelque finalité que ce soit.

3. Modifications des Services. Lookout peut modifier et améliorer les Services pendant la Période d'abonnement. L'utilisation par le Client de nouvelles fonctionnalités ajoutées aux Services peut être assujettie à des conditions supplémentaires ou différentes relatives à ces nouvelles fonctionnalités. Lookout peut altérer ou supprimer une fonctionnalité des Services sans préavis. Cependant, Lookout s'efforcera d'informer à l'avance le Client de tout changement apporté aux Services qui modifierait de manière significative les fonctionnalités et si les changements substantiels ont des répercussions négatives sur le Client, le Client aura la possibilité d'annuler sa Commande sans autre obligation dans les 30 jours qui suivent l'application des changements substantiels, et Lookout remboursera le Client au prorata de tous les frais prépayés correspondant aux Services arrêtés pour lesquels aucune solution de remplacement équivalente n'a été proposée. Si le Client peut prétendre à un remboursement au titre du présent Accord et si les Services ont été achetés par le Client auprès d'un partenaire Lookout autorisé (« Revendeur »), sauf indication contraire, Lookout remboursera tous les frais correspondants au Revendeur, et il incombera au Revendeur de rembourser ce qui convient au

Client. Toutefois, le Client reconnaît que sa Commande n'est pas conditionnée à la livraison d'une quelconque caractéristique ou fonctionnalité future, ni dépendante d'un quelconque commentaire public, écrit ou oral, de Lookout, concernant des caractéristiques ou fonctionnalités futures.

4. Obligations du Client.

a. Conformité. Le Client est seul responsable du respect de l'Accord de licence par ses utilisateurs finaux. Le Client convient que chaque Utilisateur final doit accepter les présentes Conditions avant d'utiliser les Services, ou que le Client doit les accepter au nom de l'Utilisateur final (faisant de Lookout un bénéficiaire tiers) et que ces Conditions régiront l'utilisation des Services par chaque Utilisateur final. Le Client reconnaît qu'une violation du présent Accord de licence par un Utilisateur final peut entraîner la résiliation des Services et/ou du Compte d'entreprise du Client.

b. Obligations concernant les utilisateurs finaux. Le Client reconnaît et garantit qu'il possède les droits nécessaires et qu'il obtiendra les consentements requis auprès de chaque Utilisateur final (i) pour permettre au Client et à ses Administrateurs de réaliser les activités décrites dans le présent Accord ou disponibles via les Services (y compris l'ajout de l'Utilisateur final au Compte d'entreprise) et (ii) pour permettre à Lookout de fournir les Services, notamment de collecter des Données d'utilisateurs finaux. Nonobstant ce qui précède, le Client informera à l'avance les Utilisateurs finaux de la portée des Services, notamment de la collecte des Données d'utilisateurs finaux par Lookout et de leur consultation par le Client. Le Client, et non Lookout, est responsable (1) de la consultation par le Client, et de son utilisation potentielle, d'informations obtenues par le biais des Services d'entreprise, y compris les Données d'utilisateurs finaux ; et (2) du respect du présent Accord par tous les Utilisateurs finaux.

c. Utilisation et accès non autorisés. Le Client empêchera l'utilisation non autorisée des Services par ses Utilisateurs finaux et mettra fin à toute utilisation non autorisée des Services. Le Client est seul responsable de toutes les activités effectuées sur son Compte d'entreprise, y compris les activités des Utilisateurs finaux. Lookout décline toute responsabilité en cas de dommages ou de

préjudices résultant d'un manquement du Client à l'obligation de maintenir son Compte d'entreprise ou ses comptes d'Utilisateurs finaux exacts, à jour et sécurisés. Les Services n'ont pas été conçus pour être utilisés par des Utilisateurs finaux âgés de moins de 16 ans. Le Client veillera à ne pas autoriser des personnes âgées de moins de 16 ans à utiliser les Services. Le Client informera rapidement Lookout de toute utilisation non autorisée des Services ou de tout accès non autorisé aux Services.

5. Appareils des Utilisateurs finaux. Une personne qui y est invitée peut rejoindre un Compte d'entreprise en téléchargeant l'application Lookout Security for Work et devenir un Utilisateur final de ce Compte d'entreprise.

6. Obligations des Administrateurs.

a. Administrateurs. Il incombe aux Administrateurs de gérer l'abonnement aux Services d'entreprise du Client, toutes les informations des comptes associés du Client et l'accès aux Appareils des Utilisateurs finaux et aux Comptes, y compris les autres Comptes administrateurs, via la Console d'administration. Il leur incombe également de respecter le présent Accord et les lois applicables. Les Administrateurs sont chargés (i) de préserver la confidentialité des mots de passe et des Comptes administrateurs ; (ii) de gérer l'accès aux Comptes administrateurs ; et (iii) de veiller à ce que leur utilisation des Services soit conforme à cet Accord.

b. Responsabilités administratives. Les Services d'entreprise ont été conçus pour permettre au Client et à ses Administrateurs de gérer eux-mêmes les Services et les Appareils. Le Client, et non Lookout, est responsable de la gestion et de l'administration des Appareils. Lookout ne saurait encourir une responsabilité découlant de l'ajout, de la suppression ou de toute autre activité de gestion des Appareils réalisée conformément aux instructions du Client.

c. Accès administratif aux Données d'utilisateurs finaux. Le Client et les Utilisateurs finaux reconnaissent que les Administrateurs des Services d'entreprise auront accès aux Données d'utilisateurs finaux, comme des informations sur les applications malveillantes, ainsi qu'à d'autres informations pertinentes, provenant des appareils des Utilisateurs finaux. En utilisant les Services

d'entreprise, toutes les parties conviennent que Lookout ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable de l'accès aux informations obtenues par des Administrateurs via ces Services et de leur éventuelle utilisation.

7. Restrictions d'utilisation des Services d'entreprise.

Le Client doit s'abstenir de (et veiller à ce qu'il en soit de même pour les Utilisateurs finaux et les tiers) :

a. Offrir à la vente ou à la location, vendre, revendre, louer ou céder autrement les Services, ou utiliser autrement les Services au profit d'un tiers ;

b. Copier tous Services d'entreprise (ou composants), développer des améliorations, des modifications ou des produits dérivés de tout ou partie desdits Services, dans d'autres équipements ou articles ;

c. Tenter de déchiffrer, décompiler, désassembler, procéder à une ingénierie inverse ou tenter autrement de dériver le code source ou des idées ou algorithmes sous-jacents des Services ou de tout logiciel ou composant ;

d. Tenter de modifier, altérer, manipuler, réparer ou créer autrement des produits dérivés de tout logiciel utilisé pour fournir les Services ;

e. Tenter de créer un service de substitution ou un service similaire en utilisant les Services ou en y accédant ;

f. Accéder ou tenter d'accéder à d'autres comptes hébergés par Lookout ou à d'autres systèmes ou réseaux informatiques non couverts par le présent Accord sans autorisation ;

g. Supprimer, altérer ou masquer des avis concernant les droits de propriété intellectuelle associés aux Services (y compris les droits de copyright ou marques commerciales), ou tenter de le faire ;

h. Accéder aux Services ou les utiliser de manière à chercher à éviter la facturation de frais ou à dissimuler une utilisation dépassant les limites ou les quotas autorisés, le cas échéant ;

i. Autoriser le transfert, la transmission, l'exportation ou la réexportation de tout ou partie de tout Service d'entreprise ou de données techniques de Lookout ;

j. Procéder à des tests de référence (ex. : vitesse, utilisation de la batterie, utilisation des données ou couverture de détection) sans l'accord écrit préalable de Lookout (les résultats de tels tests de référence autorisés étant alors considérés comme des Informations confidentielles de Lookout) ;

k. Accéder aux Services d'entreprises à des fins de tests ou à d'autres fins de veille concurrentielle (y compris pour vérifier un ensemble de résultats connus), ou diffuser au grand public des informations concernant des tests des Services entreprises (qui sont des Informations confidentielles de Lookout) ;

l. Hacker ou perturber les Services d'entreprise, les serveurs associés ou les réseaux commerciaux ;

m. S'inscrire sous un autre nom d'utilisateur ou une autre identité après la suspension ou la résiliation du compte du Client ou du compte d'un Utilisateur final ; ou

n. Contourner ou désactiver les Services d'entreprise ou les technologies, fonctionnalités ou dispositifs qu'ils contiennent sous aucun prétexte, sauf dans la mesure où la loi l'exige.

Nonobstant ce qui précède ou toute déclaration contraire dans le présent Accord, des parties des Services peuvent se voir fournir des avis et des licences Open Source ou similaires des communautés et tiers qui régissent l'utilisation de ces parties des Services. Le Client accepte d'être lié par ces licences et de les respecter pleinement. Les licences accordées aux termes du présent Accord ne modifient pas les devoirs et obligations du Client en vertu de ces licences Open Source. Cependant, les dispositions relatives à l'exclusion de garantie et à la limitation de responsabilité qui figurent dans le présent Accord s'appliquent à tous les logiciels de ce type inclus dans les Services.

8. Garantie du Client. Pour pouvoir utiliser les Services et permettre à ses Utilisateurs finaux de les utiliser, le Client déclare et garantit qu'il n'utilisera pas les Services à des fins inappropriées

ou illégales, y compris, sans s'y limiter, aux fins suivantes :

a. Violer les droits de propriété intellectuelle, les droits de propriété ou les droits de la personnalité d'un tiers ;

b. Violer des lois, réglementations ou ordonnances locales, fédérales et/ou d'État, y compris, sans s'y limiter, toutes les lois applicables en matière d'exportation, la loi américaine US Foreign Corrupt Practices Act et les lois anti-corruption étrangères similaires ;

c. Compromettre des informations et la sécurité ou la confidentialité des données ;

d. Intégrer des informations qui ont été obtenues en violation d'un quelconque accord contractuel ou d'une loi, réglementation ou ordonnance locale, fédérale ou d'État ; et/ou

e. Violer les droits à la vie privée ou les droits constitutionnels d'Utilisateurs finaux et de tous autres particuliers ou entités.

Le Client, et non Lookout, reste seul responsable de l'ensemble des informations ou documents, sous toute forme ou tout format, qu'il importe, utilise, publie ou diffuse de toute autre manière à l'aide ou dans le cadre des Services (le « Contenu »). Le Client reconnaît qu'il accède au Contenu à l'aide des Services à ses propres risques et périls et qu'il sera seul responsable de tout dommage ou de toute responsabilité envers une partie découlant de cet accès.

9. Demandes de tiers. Le Client convient qu'il est chargé de répondre aux demandes de tiers qui souhaitent obtenir des documents se rapportant au Contenu ou à l'utilisation des Services par le Client ou par un Utilisateur final (« Demande de tiers »). Si Lookout reçoit une Demande de tiers (y compris, sans s'y limiter, une assignation civile ou pénale ou tout autre acte judiciaire nécessitant les données du Client ou d'un Utilisateur final), elle renverra le tiers vers le Client, dans la mesure autorisée par la loi et par les conditions de la Demande de tiers, afin qu'il puisse traiter cette demande. Lookout se réserve le droit de répondre aux Demandes de tiers qui souhaitent obtenir des données du Client si elle estime, à sa seule discrétion, y être tenue par la loi.

10. Assistance et maintenance. Les services d'assistance et de maintenance (le cas échéant) sont détaillés dans le package d'assistance choisi par le Client lors de sa Commande.

Il incombera au Client de fournir, à ses frais, une assistance à ses Utilisateurs finaux pour les problèmes relatifs à leur accès aux Services d'entreprise. Le Client déploiera des efforts commercialement raisonnables pour résoudre de tels problèmes d'assistance avant de les transmettre à Lookout ou à son distributeur. Si le Client est dans l'impossibilité de résoudre un problème d'assistance comme indiqué ci-dessus, son Administrateur pourra le transmettre à Lookout ou à son partenaire, qui déploiera des efforts commercialement raisonnables pour collaborer à la résolution du problème avec le Client.

11. Confidentialité. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer à un tiers des informations qui sont échangées entre les parties, à condition que ces informations soient : (i) clairement désignées comme étant confidentielles au moment de leur divulgation par la partie divulgateuse, ou (ii) si elles sont divulguées oralement, identifiées comme étant confidentielles au moment de la divulgation et résumées par écrit et transmises à la partie réceptrice (« Informations confidentielles »). Chacune des parties s'engage à protéger ces informations avec autant de soin qu'elle protège ses propres Informations confidentielles de nature semblable, et au minimum avec une diligence raisonnable, afin de préserver leur confidentialité, d'éviter leur divulgation ou leur utilisation et d'empêcher qu'elles ne tombent dans le domaine public ou en la possession de personnes non autorisées à les détenir en vertu du présent Accord. L'obligation de confidentialité contenue dans cet article ne s'applique pas aux informations : (a) qui étaient légitimement en possession de la partie réceptrice avant de lui être communiquées par la partie divulgateuse ; (b) qui sont connues du public sans que cela soit de la faute de la partie réceptrice ; ou (c) qui ont été développées ou découvertes de manière indépendante par la partie réceptrice, sans tirer parti d'Informations confidentielles de la partie divulgateuse. De plus, les Informations confidentielles de l'autre partie peuvent être divulguées si cela est nécessaire afin de permettre à une partie de se conformer à la législation applicable, à la décision d'un tribunal ou aux

demandes d'agences gouvernementales dont cette partie estime qu'elles nécessitent une telle divulgation, mais ce uniquement après avoir envoyé une notification à l'autre partie pour l'informer de la divulgation requise, sauf si une telle notification est interdite. Le Client devra rapidement informer Lookout de toute utilisation inappropriée ou divulgation non autorisée, avérée ou présumée, des Informations confidentielles de Lookout.

Le Client est responsable de toute violation du présent article et de toute divulgation ou utilisation inappropriée d'Informations confidentielles par ses employés ou agents (ou par toute autre personne ou entité à laquelle le Client est autorisé à divulguer des Informations confidentielles en vertu du présent article).

L'obligation de confidentialité qui précède continuera de s'appliquer pendant une période de cinq (5) ans après la résiliation du présent Accord, étant entendu que les obligations du Client au titre du présent Accord resteront en vigueur indéfiniment après la résiliation en ce qui concerne les Informations confidentielles qui constituent un secret commercial en vertu de la législation applicable.

12. Droits de propriété intellectuelle. À l'exception des droits de licence limités expressément prévus dans le présent Accord, le présent Accord n'accorde à aucune des parties des droits, implicites ou autres, sur la propriété intellectuelle de l'autre partie ou le droit d'utiliser les marques commerciales, logos, noms de domaine et autres signes distinctifs des marques de Lookout. Aucun titre, droit de propriété ou autre droit afférent aux Services ou aux logiciels fournis par Lookout pour accéder à ces Services n'est cédé au Client ou à ses Utilisateurs finaux en vertu du présent Accord. Plus particulièrement, Lookout conserve tous les droits, titres et intérêts afférents aux Services d'entreprise, au code source et à toute la documentation et autres éléments associés fournis par Lookout (y compris, sans s'y limiter, tous les brevets, droits d'auteur, marques commerciales, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle incorporés dans ces éléments) et à toutes les copies, modifications et œuvres dérivées de ces éléments. Les Services d'entreprise sont fournis sous licence et non vendus. Le présent Accord ne confère aucun droit de propriété au Client.

13. Publicité. Nous pouvons présenter le Client en tant que client de Lookout dans nos supports promotionnels, sauf si le Client demande que Lookout cesse de le faire en adressant un avis écrit à Lookout.

14. Feedback. Si le Client ou ses Utilisateurs finaux communiquent des suggestions, des demandes d'amélioration, des recommandations, des corrections ou d'autres feedbacks à Lookout, le Client et ses Utilisateurs finaux accordent à Lookout une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable et gratuite d'utilisation desdits feedbacks, sans restriction ni rétribution. Si Lookout accepte les commentaires du Client ou de ses Utilisateurs finaux, il ne renonce à aucun droit lui permettant d'utiliser des idées ou commentaires similaires ou connexes déjà connus de Lookout, développés par ses employés ou provenant d'autres sources.

15. Exclusions de garantie. DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE, LOOKOUT N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS AUCUNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. AUCUNE INFORMATION NI AUCUN CONSEIL COMMUNIQUÉ ORALEMENT OU PAR ÉCRIT PAR L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES, SES AGENTS OU EMPLOYÉS NE CRÉERA DE GARANTIE OU N'AUGMENTERA LA PORTÉE DES GARANTIES PRÉVUES DANS LE PRÉSENT ACCORD.

NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, LOOKOUT NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES RÉPONDENT À TOUTES LES EXIGENCES DU CLIENT OU DE TOUT UTILISATEUR FINAL, QU'ILS FONCTIONNERONT SANS INTERRUPTION NI ERREUR OU QUE TOUS LEURS DÉFAUTS SERONT CORRIGÉS. EN OUTRE, LOOKOUT N'EST PAS RESPONSABLE DES DÉFAUTS OU ERREURS RÉSULTANT DE LA MODIFICATION, DE LA MAUVAISE UTILISATION OU DES DOMMAGES LIÉS À DES SERVICES QUI NE SONT PAS FOURNIS PAR LOOKOUT. LOOKOUT N'APPORTE AUCUNE GARANTIE ET NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE À

L'ÉGARD DE LOGICIELS TIERS OU AUTRES SERVICES QUI NE LUI APPARTIENNENT PAS.

16. Indemnisation.

a. Par le Client. Le Client s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité Lookout vis-à-vis des responsabilités, dommages et frais (y compris les frais de règlement des litiges et des honoraires d'avocats d'un montant raisonnable) découlant d'une réclamation concernant (i) le manquement à toute obligation contenue dans l'article 4 du présent Accord par le Client ; ou (ii) tout acte, omission ou négligence débouchant sur une situation relevant d'une Exclusion d'indemnisation.

b. Par Lookout. Lookout s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité le Client vis-à-vis des dommages et des frais (y compris les frais de règlement des litiges et d'avocats d'un montant raisonnable), le cas échéant, définitivement imposés au Client suite à toute réclamation pour violation de droits d'auteur, marques déposées ou brevets américains ou européens déposée contre le Client par un tiers et basée sur l'utilisation des Services par le Client conformément aux conditions du présent Accord. L'obligation d'indemnisation qui précède pour Lookout ne s'appliquera pas dans les circonstances suivantes (constituant chacune une « Exclusion d'indemnisation ») : (1) si les Services sont modifiés par une partie autre que Lookout, mais seulement dans la mesure où la violation présumée n'aurait pas eu lieu sans cette modification ; (2) si les Services sont modifiés par Lookout à la demande du Client, mais seulement dans la mesure où la violation présumée n'aurait pas eu lieu sans cette modification ; (3) si les Services sont associés à des produits qui n'appartiennent pas à Lookout ou des processus qui ne sont pas autorisés par Lookout, mais seulement dans la mesure où la violation présumée n'aurait pas eu lieu sans cette association ; (4) en cas d'utilisation non autorisée des Services ; (5) en cas d'utilisation d'une version obsolète des Produits, dans la mesure où la violation présumée aurait pu être évitée par l'utilisation d'une version actuelle des Services fournie par Lookout au Client avant la date de la violation présumée ; ou (6) pour tout code logiciel tiers contenu dans les Services.

c. Violation éventuelle. Si Lookout pense que les Services violent ou violent présumément les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, Lookout peut, à sa seule discrétion : (i) obtenir, à ses frais, le droit pour le Client de continuer à utiliser les Services ; (ii) proposer un remplacement n'enfreignant aucun droit d'auteur et proposant des fonctionnalités similaires ; ou (iii) modifier les Services afin qu'ils ne soient plus illicites.

d. Procédures d'indemnisation. Dans les vingt (20) jours qui suivent la réception de la notification d'une réclamation, la partie qui sollicite l'indemnisation informera rapidement l'autre partie et coopérera avec elle à sa défense. La partie responsable de l'indemnisation dispose d'une autorité et d'un contrôle complets sur la défense, excepté que : (i) tout règlement du litige impliquant que la partie qui sollicite l'indemnisation admette une responsabilité nécessitera un consentement écrit préalable, ce consentement ne devant pas être refusé ou retardé de façon déraisonnable ; et (ii) l'autre partie pourra prendre part à la défense avec son propre conseiller juridique et à ses propres frais. LES INDEMNITÉS CI-DESSUS CONSTITUENT LE SEUL RECOURS DE LOOKOUT ET DU CLIENT EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD EN CAS DE VIOLATION PAR L'AUTRE PARTIE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UN TIERS.

17. Limitation de responsabilité.

a. LOOKOUT ET LE CLIENT NE POURRONT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES VIS-À-VIS DE L'AUTRE PARTIE, DE TOUT UTILISATEUR FINAL OU DE TOUT AUTRE TIERS CONCERNANT TOUT PRODUIT, SERVICE OU AUTRE OBJET DE CET ACCORD POUR DES DOMMAGES PUNITIFS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES (Y COMPRIS LA PERTE DE PROFIT, DE REVENU OU DE DONNÉES), QU'ILS SOIENT FONDÉS SUR UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA NÉGLIGENCE) OU TOUT AUTRE MOTIF DÉCOULANT DE CET ACCORD OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI ET/OU SA RÉSILIATION OU SON NON-RENOUVELLEMENT.

b. À L'EXCEPTION DES MONTANTS ACCORDÉS À DES TIERS EN VERTU DE L'ARTICLE 16 DU

PRÉSENT ACCORD, CHACUNE DES PARTIES CONVIENT QUE LA RESPONSABILITÉ TOTALE CUMULÉE DE LOOKOUT POUR LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS VERSÉS AU TITRE DU PRÉSENT ACCORD NE POURRA EN AUCUN CAS EXCÉDER LE MONTANT DES FRAIS PAYÉS PAR LE CLIENT À LOOKOUT OU À SON PARTENAIRE AU TITRE DE CET ACCORD PENDANT LA PÉRIODE DE DOUZE MOIS QUI PRÉCÈDE LE DÉPÔT DE LA RÉCLAMATION.

18. Protection des données. Si, du fait de l'utilisation des Services par le Client, Lookout doit traiter des données à caractère personnel relevant du Règlement 2016/679 de l'UE (le « RGPD »), l'Avenant au traitement des données conformément au RGPD (« DPA ») disponible à l'adresse https://info.lookout.com/rs/051-ESQ-475/images/Lookout-DPA_180516_v2.pdf s'applique. Le DPA est alors intégré par renvoi au présent Accord. En cas de contradiction entre les dispositions du DPA et du présent Accord concernant les Données d'utilisateurs finaux, le DPA prévaut.

19. Durée. Le présent Accord restera en vigueur pendant la Période d'abonnement indiquée sur la Commande ou jusqu'à sa résiliation dans les conditions ci-dessous.

20. Résiliation. Lookout ou le Client peut suspendre l'exécution de cet Accord ou le résilier si : (i) l'autre partie (y compris les Utilisateurs finaux du Client) commet un manquement substantiel à l'Accord et ne corrige pas ce manquement dans les 30 jours qui suivent la réception d'une notification écrite à cet effet ; ou (ii) l'autre partie cesse ses activités professionnelles ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité qui n'est pas rejetée dans un délai de 90 jours. Nonobstant ce qui précède, (i) l'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Accord immédiatement en cas de violation substantielle par l'autre partie de ses obligations à l'article 11 et (ii) Lookout peut résilier le présent Accord immédiatement en cas de violation substantielle par le Client de ses obligations aux articles 2, 4, 6 ou 7, ou en cas de retard de paiement de plus de 60 jours de la part du Client.

21. Effets de la résiliation. a. Si le présent Contrat est résilié : (i) les droits octroyés au Client par Lookout prendront fin immédiatement (sauf disposition contraire figurant dans le présent

article) ; et (ii) les droits octroyés à l'Utilisateur final par Lookout prendront fin immédiatement.

b. Les dispositions suivantes du présent Accord continueront à s'appliquer après la résiliation ou l'expiration de celui-ci : Articles 1, 2(b)(ii), 7, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21 et 22.

22. Conditions générales. a. Intégralité de l'Accord. Le présent Accord, les Conditions d'utilisation à l'attention des utilisateurs entreprise et toutes les Commandes constituent, ensemble, l'intégralité de l'accord entre Lookout et le Client eu égard à leur objet. Ils remplacent tous les accords, déclarations et propositions antérieurs ou concomitants. Si une quelconque disposition du présent Accord est jugée non valide ou inapplicable par un tribunal compétent pour quelque motif que ce soit, elle devra être appliquée dans toute la mesure permise par la loi applicable et les autres dispositions de l'Accord resteront en vigueur et de plein effet. Les Parties conviennent également que si cette disposition est une composante essentielle de cet Accord, elles négocieront de bonne foi afin de trouver une disposition de remplacement pour reproduire l'intention de cette disposition dans la mesure maximale autorisée par la loi.

b. **Notifications.** Sous réserve des dispositions de l'Article 22(i), les notifications requises ou autorisées par le présent Accord doivent être effectuées par écrit et doivent être fournies comme suit : (i) en personne ou par coursier ; ou (ii) par coursier privé national ou international réputé avec une possibilité de suivi établie (tel que DHL, FedEx ou UPS), en port prépayé, et adressées au Client à l'adresse postale enregistrée par Lookout ou toute autre adresse qu'une partie peut spécifier par une notification écrite préalablement confirmée. Les notifications sont réputées reçues à la date de leur livraison. Toutes les notifications à l'attention de Lookout doivent être envoyées à l'adresse : Lookout, Inc., 275 Battery Street, Suite 200, San Francisco, CA (États-Unis) 94111, à l'attention du : directeur financier ; avec un exemplaire à Lookout Inc., 3 Center Plaza, Suite 330, Boston, MA (États-Unis) 02108, à l'attention du : service juridique, avec pour objet « NOTIFICATION ». Sauf indication contraire, les notifications à l'attention du Client seront envoyées à l'adresse enregistrée par Lookout.

c. Loi applicable. L'ACCORD ET LES SERVICES SERONT RÉGIS PAR LE DROIT DE CALIFORNIE, À L'EXCLUSION DES RÈGLES DE CONFLIT DE LOIS DE CET ÉTAT. TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE CET ACCORD ET DES SERVICES OU EN RAPPORT AVEC CEUX-CI SERA EXCLUSIVEMENT PORTÉE DEVANT LES TRIBUNAUX FÉDÉRAUX OU D'ÉTAT DU COMTÉ DE SAN FRANCISCO, CALIFORNIE, ET LES PARTIES ACCEPTENT L'EXCLUSIVITÉ DE COMPÉTENCE ET DE LIEU DE CES TRIBUNAUX. Le présent Accord n'est pas régi par les dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, et la loi UCITA (Uniform Computer Information Transactions Act), ou toute autre loi ou réglementation fédérale similaire en vigueur, dans la mesure où la loi le permet, ne s'applique pas au présent Accord.

d. Si le Client représente un gouvernement, une agence ou toute autre entité gouvernementale située aux États-Unis (un « Client gouvernemental américain ») et que les lois qui régissent ce Client lui imposent expressément de conclure des contrats en vertu d'une loi en particulier et/ou interdisent toute disposition sur le choix du droit applicable imposant une loi autre que la loi en vertu de laquelle le Client est autorisé à agir, le paragraphe précédent ne s'appliquera pas à l'utilisation du Service d'entreprise Lookout par le Client gouvernemental américain dans l'exercice de sa fonction gouvernementale officielle.

e. Cession. Le Client ne peut pas céder ni transférer toute partie du présent Accord sans le consentement écrit de Lookout. Lookout ne peut pas céder le présent Accord sans en notifier le Client. Toutefois, Lookout peut céder cet Accord sans préavis à un affilié ou dans le cadre d'une fusion, acquisition, restructuration ou vente de la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs. Toute autre tentative de cession ou de transfert sera nulle. Sous réserve de ce qui précède, le présent Accord sera contraignant pour les Parties, leurs successeurs et cessionnaires.

f. Absence de relation. L'Accord ne crée en aucun cas un mandat, un partenariat, une coentreprise ou un emploi entre les parties. Sauf disposition contraire figurant dans le présent Accord, aucune des Parties n'est autorisée à créer une obligation, expresse ou implicite, pour le compte de l'autre

partie, ou à exercer un contrôle sur les méthodes de fonctionnement de l'autre partie.

g. Cas de force majeure. Si l'une ou l'autre des Parties ne peut exécuter toute partie de l'Accord (à l'exception du paiement des sommes d'argent) en raison de causes indépendantes de sa volonté, notamment les conflits du travail, les troubles civils, les guerres, les réglementations ou les contrôles gouvernementaux, les accidents, l'impossibilité d'obtenir des matériaux ou des services, les catastrophes naturelles, les pannes matérielles, les interruptions ou pannes d'Internet ou des connexions réseau de tiers, cette partie ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution de l'Accord pendant la période du retard et pendant un délai raisonnable par la suite.

h. Tiers bénéficiaires. Sauf disposition expressément contraire, il n'existe aucun tiers bénéficiaire du présent Accord.

i. Modification des conditions ; renonciation. Lookout peut réviser le présent Accord de temps à autre. La version la plus récente sera toujours disponible sur le site Web de Lookout. Si Lookout estime, à sa seule discrétion, qu'une révision est importante, elle en informera le Client via la Console d'administration avec l'objet « NOTIFICATION – MODIFICATION DE L'ACCORD » ou, autrement, par une notification envoyée à l'adresse du Client enregistrée par Lookout. Lookout peut publier d'autres révisions sur sa page de conditions. Il incombe au Client de consulter régulièrement ces publications. En continuant d'accéder aux Services ou de les utiliser après la date d'entrée en vigueur des révisions, le Client accepte d'être lié par l'Accord ainsi révisé. Si l'Accord modifié comprend des modifications qui ont un impact négatif important sur les droits ou les obligations du Client et que ce dernier ne souhaite plus utiliser les Services d'entreprise conformément aux conditions de l'Accord modifié, celui-ci peut résilier les Services en envoyant à Lookout une notification écrite dans les trente (30) jours qui suivent la mise à disposition de l'Accord modifié. Dans les autres cas, aucune renonciation,

modification des dispositions du présent Accord ou divergence ou ajout par rapport aux conditions de celui-ci dans toute Commande ou autre notification écrite ne sera valide à moins d'être stipulé par écrit et accepté par les parties à l'Accord. Le retard ou l'omission de l'une des Parties à exercer ses droits, pouvoirs ou recours en vertu du présent Accord ne saurait constituer une renonciation à ce droit, pouvoir ou recours. Aucune renonciation à une disposition, à une condition ou aux droits issus d'un manquement au présent Accord ne saurait être interprétée comme une renonciation à une autre disposition, à une autre condition ou aux droits issus d'un autre manquement. L'Accord ne pourra être complété ni modifié par des rapports d'affaires ou des pratiques commerciales.

j. Restrictions à l'exportation. L'exportation et la réexportation des Services peuvent être contrôlées par la réglementation EAR des États-Unis (United States Export Administration Regulations) ou d'autres embargos ou restrictions à l'exportation applicables. Les Services ne peuvent pas être utilisés en Corée du Nord, à Cuba, en Iran, au Soudan ou en Syrie, ou dans tout pays soumis à un embargo par les États-Unis. Le Client ne doit pas utiliser les Services en violation de restrictions à l'exportation ou d'embargos imposés par les États-Unis ou tout autre territoire compétent. En outre, le Client doit veiller à ce que les Services ne soient pas fournis à des personnes qui figurent dans la table des arrêtés d'interdiction (Table of Denial Orders), la liste des entités (Entity List) ou la liste des ressortissants spécifiquement désignés (List of Specially Designated Nationals) des États-Unis.

k. Utilisateurs gouvernementaux. Aucune des dispositions du présent Accord ne saurait faire de Lookout un sous-traitant du gouvernement. Si le Client est un utilisateur gouvernemental ou s'il accède au Service Lookout ou l'utilise dans le cadre d'une fonction gouvernementale, l'Avenant à l'Accord de licence à l'attention des utilisateurs gouvernementaux, disponible sur <https://www.lookout.com/legal/enterprise-license-agreement-government>, lui est applicable.